



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2015

En exercice : 29 Le 9 septembre 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30,
Présents : 20 s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la
Votants : 27 Présidence de Claude ROBERT, Maire

Présents : Claude ROBERT – Maire

Michel LACOUX – Agnès GUERRIER – Alain ASSOULINE – Hervé BOUSSANGE – Corinne GUIBON
– Gilles BELLOIN – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Stéphane EUDIER – Isabelle
MÉCHAMBRE – Jean-Jacques DEVARENNE – Catherine LE BRETON – Vincent VIGUIER –
Abderamane CISSÉ – Frédérique JOULAIN – Natalie GUADAGNIN – Nathalie FATRÉ – Jean-Claude
BOUGOUIN – Laurence GAUTHÉ – Patrick WEIER – Conseillers municipaux

Absents excusés : Michelle DEMARCHELIER – Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) –
Isabelle LEBEN (pouvoir à Agnès GUERRIER) – Richard DUHEM (pouvoir à Jean-Jacques
DEVARENNE) – Bernadette HUGELÉ (pouvoir à Gilles BELLOIN) – Johanna SANSON – Jean-Paul
VOMERO (pouvoir à Laurence GAUTHÉ) – Nathalie KOUMSKOFF (pouvoir à Natalie GUADAGNIN)

Secrétaire de séance : Hervé BOUSSANGE

N° 51	APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME
--------------	--

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-44 en date du 18 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD n° 2014-51 en date du 11 juin 2014;

Vu la délibération n°2015-09 en date du 12 février 2015 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-33 en date du 12 mai 2015 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure sur le plan de zonage, notamment pour les parcelles AE 213 notée en zone UDa et AE 215 en zone UD. Il convient de faire rectifier cette erreur auprès du bureau d'étude. Conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme, la parcelle AE 213 doit être en zone UI et la parcelle AE 215 en zone UDa ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le rapport du commissaire enquêteur.

ADOpte le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouffémont.

DIT que le plan de zonage sera rectifié conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT.

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bouffémont aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, (si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ses modifications), après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Claude ROBERT

Acte rendu exécutoire suite à dépôt
en sous-préfecture le :
et publication ou notification le :

